

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	L DUPAIN,
PRESILLY	J BOUCHET, J-C GUILLON,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

Membres représentés C VINCENT par M MERMIN, V LECAUCHOIS par JC GUILLON,

Membres excusés S BEN OTHMANE, M DE SMEDT, J LAVOREL, L CHEVALIER,

Invité N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat.....	2
1. La protection des données personnelles – RGPD	2
2. Point sur les dispositifs de financement de la Région : CAR et bonus relance.....	4
3. Projet de délibération pour les conseils municipaux – transfert de la compétence urbanisme.....	8
III. Compte-rendu des commissions.....	9
IV. Compte-rendu du COPIL diffuseur de Viry	9
V. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 05 octobre 2020.....	10
VI. Délibérations	10
1. Eau/Assainissement : convention de vente d'eau en gros à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles	10
2. Finances : attribution d'une subvention au club Arv'enture	11
VII. Divers	12
1. Information sur le plan de relance	12
2. Accès au collège du Vuache	12
3. Gestion Covid	14
4. Compte-rendu de la réunion O Champs.....	14

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Agnès CUZIN est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. La protection des données personnelles – RGPD

Entrée en vigueur le 25 mai 2018

3 objectifs :

- renforcer les droits des personnes
- responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel
- renforcer la coopération européenne des autorités de protection des données

La RGPD consiste :

- Une donnée personnelle est toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique : nom, prénom, adresse, e-mail, photographie, ...
- La protection des données repose sur le responsable du traitement
- Un traitement est toute utilisation faite de la donnée
- Contrôle de la CNIL et sanctions financières en cas de violation

Les droits des personnes sont :

- droit d'être informé de l'existence d'un traitement
- droit d'accès aux données
- droit à la portabilité (transmission des données à une autre entreprise ou administration)
- droit de rectification
- droit d'opposition à l'enregistrement pour un motif légitime
- droit de suppression
- droit de limitation (aux données strictement nécessaires)

Qu'est-ce que le délégué à la protection des données (DPO) ? Il est chargé au sein de l'organisme qui l'a désigné :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés, sur les obligations qui leur incombent
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

La RGPD est une obligation pour les collectivités territoriales.

La mise en place à la CCG :

- **Evènements marquants :**
- Mai 2018 : désignation d'un délégué à la protection des données : Ludivine Becquet
- Automne 2019 – printemps 2020 :
 - entretiens avec chaque service en vue du recensement des données à caractère personnel
 - information générale au personnel et sensibilisation aux principes du RGPD
 - bilan des entretiens et formalisation de conseils et de procédures auprès des services
 - lien avec l'arborescence des fichiers informatiques (stockage des fichiers, droits d'accès, ...)

Les actions menées :

- Sensibilisation des agents
- Mentions légales : pour chaque formulaire de collecte de données (usagers + agents) ainsi que les plateformes en ligne et sites internet
- Demandes des usagers : sur l'adresse delegue-rgpd@cc-genevois.fr
- Sécurité des données : destructeurs de documents, arborescence informatique
- Registre des données
 - création de fiches pour chaque traitement recensé

- actuellement 57 fiches + un tableau récapitulatif
- permet une visibilité des traitements de la collectivité

Les suites :

- Formation des agents
- Campagne de mise à jour annuelle des fiches de traitement
- Finalisation de la refonte de l'arborescence du serveur
- Modification des contrats des sous-traitants
- Point sur le stockage et l'archivage des données

PJ Crastes souhaite savoir quelles sont les questions généralement posées par les usagers en la matière.

L. Becquet répond que les usagers l'interpellent principalement sur des problématiques de conservation des justificatifs demandés (par exemple pour la carte des déchèteries) et des demandes de rectification des données.

PJ Crastes s'interroge sur le contenu des 64 fiches de données.

L. Becquet explique qu'il est nécessaire d'avoir une fiche à chaque traitement ou collecte d'une donnée personnelle.

A Magnin observe que la collectivité redemande plusieurs fois aux usagers les mêmes données et voudrait savoir dans quelle mesure la collectivité pourrait réutiliser les données qu'elle possède.

B. Fol indique qu'il serait intéressant d'avoir une base de travail commune avec la mise en place d'un formulaire unique afin de rendre un service à l'utilisateur plus simple et clair.

L. Becquet rappelle que le RGPD ne permet pas la mise en place de formulaire unique car la finalité de la collecte est différente d'un service à un autre.

PJ Crastes estime qu'il faudrait essayer de progresser sur ce point à l'aune de la législation en limitant les informations demandées aux usagers et en explorant les possibilités de regroupement des collectes de données des grands services de la collectivité afin d'éviter de les demander plusieurs fois aux usagers.

M. Grats propose la possibilité d'avoir une sorte de questionnaire regroupant plusieurs services afin d'éviter la signature de 64 autorisations de collecte et de traitement des données.

E. Rosay observe que cette solution pourrait être plus simple pour les usagers. Il note également qu'une partie de la population n'est pas réticente à transmettre ses données personnelles.

L. Becquet rappelle que le principe fondateur du RGPD est la finalité du traitement et que cette démarche est avant tout celle de l'utilisateur.

PJ Crastes indique qu'il faut que la collectivité examine les éventuelles possibilités de simplification.

MH Dubois interroge les membres du Bureau pour savoir où est-ce que les communes en sont dans la démarche de mise en place du RGPD.

E. Rosay explique que la démarche est très compliquée et lourde.

M. Grats informe que sa mise en œuvre pour la commune de Feigères est réalisée en interne, mais que cette démarche est compliquée.

A Magnin observe que toutes les communes se posent les mêmes questions et qu'elles ne savent pas trop comment mettre en œuvre cette obligation.

F. de Viry signale que toutes les collectivités souhaiteraient faciliter la collecte et le traitement des données ; néanmoins le sujet reste sensible et il faut être prudent.

MH Dubois interroge les membres du Bureau pour savoir s'ils estiment intéressant de débattre de ce sujet dans le cadre du prochain schéma de mutualisation.

PJ Crastes indique que cette proposition peut être intéressante pour les communes qui souhaitent aller plus loin dans la démarche. Il convient a minima de faire un rappel pédagogique des principes et règles issus du RGPD. En tout état de cause, le bon niveau de compétence pour le RGPD reste la commune.

2. Point sur les dispositifs de financement de la Région : CAR et bonus relance

Point d'avancement du 1^{er} contrat :

- ✓ Signature du **CAR** (contrat ambition région) avec la Région le 17 mai 2018

Volet stratégique qui s'appuie sur le projet de territoire de la CCG avec une déclinaison d'opérations faisant l'objet d'un engagement financier de la Région

Enveloppe : 1 407 000 €

- ✓ Deux outils complémentaires :

- dispositif **bourgs centres** destiné aux communes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants

Enveloppe initiale : 320 000 € réabondée à 300 000 €

6 communes concernées : *Archamps, Beaumont, Collonges, Saint-Julien, Valleiry, Viry*

- **plan ruralité** destiné aux communes de moins de 2 000 habitants

Enveloppe initiale : 97 000 € réabondée à 178 000 €

11 communes concernées : *Bossey, Chênex, Chevrier, Dingy, Feigères, Jonzier, Neydens,*

Présilly, Savigny, Vers, Vulbens

	Date Depot	Date passage en CP	Libelle Opération	Cout total retenu	taux	Subvention	Suivi
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS			bâtiment technique mutualisé	1 300 000 €	40,0%	520 000 €	Décalage sur 2021
COMMUNE D'ARCHAMPS	07/06/2018		aménagement d'un local communal à destination d'un commerce	550 000 €	12,7%	70 000 €	voté
COMMUNE DE BEAUMONT	16/03/2018		accessibilité mairie	250 000 €	28,0%	70 000 €	voté
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	26/10/2018		rénovation école des prés de la fontaine	1 500 000 €	11,6%	174 000 €	voté
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	01/03/2018	20/09/2018	déplacement locaux associatifs	117 038 €	40,0%	46 815 €	voté
SYNDICAT MIXTE DU SALEVE	26/04/2018		construction centre technique	349 000 €	22,9%	80 000 €	voté
COMMUNE DE FEIGERES	11/07/2019		liaison mode doux	600 000 €	10,4%	62 000 €	voté
COMMUNE DE VIRY	17/04/2018		agrandissement du CTM	240 000 €	37,5%	90 000 €	voté
COMMUNE DE VERS	22/11/2016	28/06/2019	réalisation d'une voie à mobilité douce entre les hameaux de Vers et Maison-Neuve	183 893 €	33,7%	62 000 €	voté
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY	10/03/2018	15/02/2019	aménagement d'un local communal à destination d'un commerce	342 430 €	13,9%	42 705 €	voté

SI DU GROUPE SCOLAIRE BEAUPRE	25/03/2017	20/09/2018	construction bâtiment scolaire et périscolaire	1 000 000 €	8,0%	80 000 €	voté
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	27/12/2018		liaisons mode doux	166 000 €	33,7%	62 000 €	voté
COMMUNE DE CHENEX	26/03/2018	15/02/2019	agrandissement groupe scolaire	300 000 €	15,9%	47 592 €	voté
				6 898 361 €		1 407 712 €	

Signature d'un CAR 2 au printemps 2021 :

Enveloppe de subventions de 1,4 M€

Recensement des projets à faire pour fin 2020 – début 2021, à présenter à la Région

1 projet identifié pour la CCG (ressourcerie)

1 projet identifié pour la commune de Jonzier

Point avancement – bourg centre 2 :

Maître d'ouvrage	Opération	Coût de l'opération	Subvention demandée	Suivi
BEAUMONT	Voie douce	90 395 €	24 816 €	Dossier abandonné
COLLONGES SOUS SALEVE	Accessibilité centre ville	410 000 €	36 397 €	Dossier non déposé
SAINT-JULIEN	Réhabilitation – hôtel de ville	2 125 000 €	130 180 €	Dossier non déposé
VALLEIRY	aménagement terrain de foot	450 000 €	40 297 €	voté
VIRY	Agrandissement cimetière	134 000 €	44 418 €	voté

Enveloppe de 300 000 € pas totalement mobilisée, 2 dossiers non déposés, 1 dossier abandonné

Point avancement – plan ruralité 2 :

Maître d'ouvrage	Opération	Coût de l'opération	Subvention demandée	Suivi
CHENEX	Rénovation extension salle des fêtes	717 000 €	8 739 €	voté
CHEVRIER	Aménagement placette du lavoir	33 000 €	8 709 €	voté
DINGY	Sécurisation hameaux Raclaz et Dingy	124 000 €	11 452 €	voté
FEIGERES	Voie verte	1 427 000 €	27 801 €	voté
JONZIER	Sécurisation hameaux	19 000 €	9 000 €	voté
NEYDENS	Aménagement sécurisation RD145	150 000 €	31 951 €	voté

PRESILLY	Aménagement mairie	104 000 €	13 785 €	Dépôt récent du dossier
SAVIGNY	Agrandissement cimetière	44 000 €	14 657 €	voté
VERS	Réfection église	568 000 €	14 462 €	voté
VULBENS	Construction MARPA	2 705 000 €	27 089 €	Projet abandonné

Enveloppe de 178 877 € pas totalement mobilisée, 1 dossier déposé récemment, 1 projet abandonné

Suite pour ces 2 dispositifs bourg centre et plan de ruralité :

- ✓ Arrêt des dispositifs bourgs centres et ruralité
- ✓ Remplacement par le dispositif bonus relance (en soutien de la commande publique locale)
- ✓ Enveloppe de subventions de 255 K€
- ✓ Projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Exclus : travaux de voirie, réseaux, acquisition de matériel, acquisitions foncières
 - plancher des dépenses subventionnables : 30 000 €
 - plafond des dépenses subventionnables : 200 000 €
 - taux d'intervention : 50 % maximum
- ✓ Dates clé :

31 mars 2021 : date limite de dépôt des dossiers

30 juin 2021 : date limite de démarrage des travaux

Bonus relance : projets déjà identifiés

Maître d'ouvrage	Opération	Coût de l'opération	de Subvention demandée
BEAUMONT	Aménagement ancienne école	90 395 €	24 816 €
CHENEX	Extension salle des fêtes	850 000 €	14 355 €
PRESILLY	Aménagement mairie	104 000 €	13 785 €

Disponible sur l'enveloppe de subvention : 200 K€

Rappel de la méthode :

- ✓ **Recensement des projets** par les communes à l'aide de la fiche projet

CONTRAT		AMBITION		REGION
Fiche Projet (1 par projet)				
Bénéficiaire				
Porteur de projet	Communauté de communes / d'agglomération Commune Autre (précisez)			
Adresse postale				
Courriel				
Nom et qualité de la personne à contacter (réfèrent technique)				
Opération				
Intitulé				
Calendrier de réalisation	de planning de réalisation à détailler (concours architecte/projet/lancement des travaux...)			
Date prévisionnelle de dépôt du projet auprès de la Région				
Contexte et objectif				
Descriptif du projet				
Plan de financement				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Etat		
		Région		
		Département		
		Autres		
		Autofinancement		
TOTAL		TOTAL		

- ✓ **Transmission des éléments au réfèrent technique de la Région** pour pré validation au titre du dispositif régional et en fonction des règles d'éligibilité

Réfèrent technique Région : Raphaël FORT – service contrats ambition région – espace d'Annemasse
 Tel : 04 26 73 40 11 / 06 69 27 85 07
 Raphael.FORT@auvergnerhonealpes.fr
 Lien Région – CCG pour le suivi du dispositif

MH Dubois indique le projet de bâtiment technique de la CCG inscrit au CAR 1 sera certainement reporté sur le CAR 2.

Elle rappelle également aux communes de ne pas oublier de faire le lien avec la Région sur les justificatifs à transmettre pour bien consommer les crédits alloués.

A ce stade, il est proposé d'attendre le retour des communes sur leurs projets à inscrire et de discuter tous ensemble, à partir de ce retour, des projets à présenter au titre du CAR 2. Deux projets ont déjà été identifiés : le projet de la ressourcerie pour la CCG et le projet de transformation d'un commerce de proximité pour la commune de Jonzier.

E. Rosay souhaiterait savoir si tous les projets sont éligibles, à quel stade ils doivent se situer et les justificatifs nécessaires.

MH Dubois répond que tous les projets structurants, entendus de manière large, sont éligibles. Ne le sont pas par exemple les acquisitions foncières, les travaux de réseaux ou de voiries (des travaux de requalification d'espaces publics sont éligibles ; des travaux purement d'enrobés ne le seront pas). Il faut que ce soit des projets qui soient prêts à partir assez vite. Il convient de produire un plan de financement avec des échéances. Il n'est pas nécessaire d'être au stade du permis de construire pour présenter le projet.

Elle rappelle toutefois que les marchés nécessaires à la réalisation du projet ne doivent pas être notifiés avant l'accord de principe de la Région sur la complétude du dossier.

MH Dubois signale que le CAR 1 comportait une enveloppe intercommunale et une enveloppe communale laquelle était répartie en 2 dispositifs :

- L'enveloppe bourg centre qui n'a pas été totalement consommées par les communes concernées du territoire
- L'enveloppe plan ruralité qui n'a pas été totalement consommées par les communes concernées du territoire

Ces deux dispositifs sont gelés car la Région a mis en place le dispositif bonus relance pour des projets devant commencer le plus rapidement possible.

F. Benoit demande si les syndicats mixtes peuvent prétendre au CAR 2 ou au dispositif bonus relance.

MH Dubois indique qu'ils sont éligibles uniquement au CAR.

PJ Crastes rappelle que le CAR 2 n'est pas réservé qu'aux projets de la CCG. La discussion est ouverte au regard des intérêts des projets, mais il faut bien sûr que ce soit des projets qui soient réalisés.

MH Dubois interroge les membres du Bureau pour savoir quelle méthode ils souhaitent mettre en œuvre pour présenter les projets au CAR 2. En effet, jusqu'à ce jour, les projets de la CCG et des communes étaient centralisés auprès de la CCG et une discussion était menée en Bureau pour les prioriser et répartir collégalement l'enveloppe financière.

PJ Crastes observe que les communes doivent d'abord vérifier avec la Région si leurs projets sont éligibles avant de les transmettre à la CCG pour centralisation.

MH Dubois résume la démarche proposée : les communes, après vérification de l'éligibilité de leurs projets auprès de la Région, les transmettent à la CCG avec les informations suivantes (objet, plan de financement, échéance, autres financements que le CAR) pour centralisation. Lors d'un prochain Bureau, les priorisations et arbitrages auront lieu.

Concernant le dispositif bonus relance, il convient de faire la même chose mais de manière plus urgente.

3. Projet de délibération pour les conseils municipaux – transfert de la compétence urbanisme

Démarche :

- Validation du contenu de la délibération à destination des conseils municipaux
- Formalisation d'un diapo d'appui pour accompagner la prise de décision par les conseils municipaux
- Séminaire des membres du Bureau ouvert aux adjoints à l'urbanisme le lundi 16 novembre à 12h : relecture du projet de charte
- Possibilité de présence du Président ou du VP aménagement en conseil municipal

M. Mermin propose que le support, pour étayer la délibération qui sera transmis aux communes, soit examiné en séance.

E. Rosay demande si le droit de préemption urbain peut être différencié par zone.

M. Mermin répond par l'affirmative.

A Riesen s'interroge sur le fait que la Charte n'a pas besoin d'être transmise au contrôle de légalité.

MH Dubois indique que ce n'est pas un document obligatoire au sens du Code général des collectivités territoriales.

E. Rosay observe qu'à travers les documents proposés, il est demandé aux élus de voter favorablement au transfert de compétence.

M. Mermin explique qu'en effet, il est proposé aux élus, à ce jour, de voter défavorablement au transfert de compétence afin de se laisser le temps pour travailler sur la mise en œuvre du transfert de la compétence notamment au regard des principes définis dans la Charte. Cette démarche de travail sera lancée rapidement.

PJ Crastes signale que la volonté est de transférer la compétence mais que les délais sont contraints pour le faire convenablement au 1^{er} janvier 2021.

A Magnin propose d'expliquer le vote défavorable en disant que demain, nous voterons oui.

F. Benoit rappelle que ce n'est pas un refus au transfert de la compétence, mais une opposition au transfert automatique de la compétence.

PJ Crastes demande l'ajout d'une diapositive sur les échéances et sur les questions soulevées par le transfert pour lesquelles les réponses ne peuvent être apportées dans le délai imposé. Dans ce contexte, il est proposé de s'opposer au transfert automatique ; toutefois, il est opportun de mener un travail sur la mise en œuvre prochaine du transfert.

M. Grats s'interroge sur le planning de 15 mois pour transférer la compétence.

PJ Crastes répond qu'il y a 2 moments pour partir en PLUi : soit la révision d'un PLU suite à une annulation soit la révision volontaire car nous estimons que le PLU a assez vécu (par exemple en 2024). La durée de 15 mois est la durée de mise en œuvre du transfert. Ensuite, la démarche de mise en œuvre du PLUi ne sera engagée qu'à la fin des PLUs des communes sauf annulation d'un PLU. Ce point sera précisé dans le diaporama.

A Magnin souhaiterait savoir quelle serait la conséquence si une commune ne s'opposait pas au transfert.

M. Mermin rappelle que la minorité de blocage est composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population

Un séminaire aura lieu le 16 novembre prochain entre 12h et 14h.

La délibération de refus du transfert doit être adoptée avant le 31 décembre 2020.

III. Compte-rendu des commissions

M. Grats indique que la Syane interviendra le 5 novembre prochain à la CCG pour présenter notamment :

- les actions et développements de la fibre
- la fin des tarifs « bleu » à partir du 1^{er} janvier 2021
- le projet « Plan Corps de Rue Simplifié » permettant l'investissement de 500 000 € pour avoir une vision plus claire et précise des réseaux
- les appels à projet du Syane

IV. Compte-rendu du COPIL diffuseur de Viry

Une présentation du projet est réalisée en séance.

PJ Crastes signale que le fait que la partie de l'autoroute entre Annemasse et Viry devienne payante n'est pas une conséquence du projet du diffuseur, mais une conséquence du contrat de concession actuel.

V. Thoret-Mairesse rappelle que cette partie est aujourd'hui payée par les clients aux péages de Viry ou de Nangy.

PJ Crastes indique que le scénario relatif à la création d'un ouvrage au-dessus du péage actuel de Viry implique des coûts supplémentaires pour la réalisation du projet.

Suite au COPIL, la commune a transmis une série de questions à travailler. Plusieurs scénarios sont envisagés :

- Pas de diffuseur : ce n'est pas la volonté de la commune,
- Solution proposée par la commune : mieux comprendre pourquoi cette solution n'a pas été retenue (coûts, potentiels clientèle, ...),
- Scénario initial : approfondir la problématique du carrefour d'Essertet et de Germagny et la destruction de terres agricoles.

Il rappelle que la déviation du hameau d'Eluisset avait été écartée par l'ancienne municipalité alors que la nouvelle municipalité n'est pas défavorable à ce projet.

M. Mermin observe que le scénario initial permet de desservir par des bretelles d'accès la ZAE et de dévier naturellement la commune.

F. de Viry note que la commune a besoin d'un contournement. Dès l'origine, des délaissés ont été prévus près du péage de Viry. Et la ZAE ne devait pas être à son endroit actuel, mais à l'endroit de Japocas. Il estime que les impacts liés aux conséquences agricoles et de trafic routier n'ont pas été chiffrés par les hypothèses de travail. Les agriculteurs ont tous travaillé sur le projet alternatif ; ATMB n'a jamais étudié sérieusement cette alternative.

A Magnin s'interroge sur le fait que les collectivités ont réellement le choix et est-ce que des positions nettes sont déjà arrêtées ?

E. Rosay indique que la commune a le choix.

PJ Crastes signale que le projet a débuté il y a plus de 10 ans, qu'un consensus avait été trouvé et qu'il n'y a pas de volonté de tout remettre en question aujourd'hui. ATMB, lorsqu'elle a travaillé sur les coûts et la captation de la clientèle, a vite écarté le scénario et d'autant que ne seront pas réalisés 2km gratuits alors que la partie Annemasse/Viry va devenir payant.

F. de Viry observe qu'ATMB n'a pas vu les problèmes annexes liés au projet actuel. Elle n'a pas eu de vision globale.

V. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 05 octobre 2020

Ce point est reporté.

VI. Délibérations

1. Eau/Assainissement : convention de vente d'eau en gros à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par convention en date du 9 mars 1998, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC, ex District Rural de Cruseilles) avaient défini les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre les deux collectivités.

Les modalités de calcul annexées à cette convention n'étant plus d'actualité et difficilement applicables, il a été décidé de dénoncer cette convention et de la remplacer par une nouvelle convention.

La fourniture d'eau se fait au niveau du réservoir de Croix Biche sur la commune de Vers dans les deux sens.

Chaque partie est susceptible d'être le vendeur ou l'acheteur en fonction de ses besoins ou de ceux de l'autre partie.

Le Vendeur garantit à l'Acheteur :

- CCG vers CCPC : volume journalier maximum de 2 000 m³
- CCPC vers CCG : volume journalier maximum de 1 000 m³

Il est proposé d'approuver la convention annexée afin de fixer les nouvelles règles administratives, techniques et financières qui régiront les échanges d'eau entre les deux collectivités pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion du service d'eau potable,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur la vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes du Genevois, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Finances : attribution d'une subvention au club Arv'enture

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de communes du Genevois subventionne, conformément à ses statuts, les associations dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Une demande de l'association Club Arv'enture est arrivée en cours d'année et après la délibération attribuant l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées. Cette demande porte sur le Raid Orient Arve 2020 qui s'est déroulé fin août sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Il est proposé de soutenir cette action en proposant d'attribuer une subvention de 1 000 €.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en faveur du sport,
Vu la délibération n°20200302_b_fin08, en date du 02/03/2020, portant sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2020,*

DELIBERE

Article 1 : **attribue** une subvention de 1 000 € à l'association Club Arv'enture pour l'organisation d'un trail.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2020 – chapitre 65.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VII. Divers

1. Information sur le plan de relance

PJ Crastes indique que dans le cadre du plan de relance de l'Etat suite à la Covid-19, il y a plusieurs appels à projet auxquels les communes peuvent répondre directement en transmettant les éléments au préfet (voir <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites>).

2. Accès au collège du Vuache

Point d'avancement du projet collège

- Permis de Construire délivré fin février 2020
 - APD (Avant-Projet Détaillé) : validé
 - Etudes au stade PROJET
- Projet « emprise collège » finalisé
- Lancement Dossier de Consultation des Entreprises début 2021 pour **début des travaux en juin 2021**
 - Lot terrassement : attribué, travaux à compter de février 2021

Aménagements connexes au projet de collège : accès routier

✓ **Sécurisation des accès routiers**

Première esquisse réalisée : présentation d'un plan avec giratoire d'accès pour vérifier la faisabilité d'un tel aménagement

Nécessité de confirmer l'opportunité, la maîtrise d'ouvrage et la répartition du financement de cette opération : CD74/communes ou syndicat/CCG

- ✓ **Maîtrise d'ouvrage : CD74** Ouvrage sur route départementale (RD1206) hors agglomération.
A faire confirmer
- ✓ **Coûts estimés :**
- ✓ 1,2 M€ si rond-point à 4 branches (2 branches sur RD, 1 branche au nord pour desserte collège et zone économique/déchetterie/SDIS et branche au sud pour potentielle desserte projet de gendarmerie)
- ✓ 1 M€ si 3 branches (est/ouest/nord)
- ✓ **Proposition de répartition (à valider) :**
- CD74 : financement à hauteur de 2 branche : soit 670 K€ si projet à 3 branches (et 600 K€ si 4 branches)
- CCG : financement à hauteur de 335 K€ si 3 branches et 300 K€ si 4 branches
- Syndicat pays du Vuache (Chênex, Valleiry, Viry, Vers, Jonzier, Savigny Chevrier, Dingy-en-Vuache et Vulbens) : 300 K€ si 4 branches (desserte gendarmerie)

Aménagements connexes au projet de collège : problématiques d'accès (modes doux, cycles et vélos)

- ✓ Principes initiaux

Aménagement de cheminements piétons aux abords du collège (études des communes de VULBENS et VALLEIRY)

- Projet de cheminement piétons par la réalisation de trottoirs
- Le CD74 confirme que la réalisation de trottoirs aux abords du collège ne relève pas de ses missions
- Rapprochement des communes de Vulbens et de Valleiry pour étudier, organiser le projet et réaliser les cheminements piétons

Piste cyclable

- Connexion de la piste cyclable de VULBENS au tènement du collège sous maîtrise d'ouvrage communale avec participation financière du CD74
 - Projet initial : permettre l'accès au collège par la voie verte au nord de la voie ferrée, via la ViaRhôna, sous maîtrise d'ouvrage communale
 - → Cours d'eau à traverser
- ✓ Questionnements :
 - Ce bouclage sera-t-il emprunté ?
 - Gestion du risque de franchissement de la voie ferrée en fond du chemin des Grands Chavannoux par des cyclistes
 - Le chemin s'achève en impasse au droit de la voie ferrée. De l'autre côté, le tracé de la Via-Rhône constituera un appel pour les cyclistes de VALLEIRY issus de la zone nord de la commune

- Pertinence de conserver la connexion à la Via Rhôna
- Conduite d'une étude sur le développement des modes doux (+ piétons?) pour accéder au collège
- Intérêt/pertinence de réfléchir à la réalisation d'un aménagement nouvelle entrée de Valleiry/cœur de Vulbens par la RD1206

→ **Portage et financement de l'étude ?**

M. Mermin indique que le Département laisse aux collectivités le soin de gérer la question du foncier bien qu'il le prenne à sa charge.

PJ Crastes demande si le coût estimé des travaux à 1,2 M d'euros pour les 4 branches correspond aux coûts pour la réalisation simultanément des 4 branches.

F. Benoit répond par l'affirmative. Il est toujours possible de se laisser l'opportunité de faire une branche en prévoyant une attente.

PJ Crastes signale que sur le giratoire pour l'accès de la ZAE du Grand Châble, le principe défini était que le Département prenait la moitié en rase campagne et pour les branches, ce sont à ceux à qui elles profitent qui les prennent en charge (à savoir 1/3 CCG, 1/3 commune de Beaumont et 1/3 commune de Présilly).

A Magnin souligne que, hormis l'obsolescence de la gendarmerie, il faut aujourd'hui, pour pouvoir recruter des gendarmes, prévoir des logements. D'où l'intérêt de la changer d'endroit.

E. Rosay estime qu'il s'agit également de leur donner les moyens de travailler.

PJ Crastes rappelle que le Département attend de savoir comment les 3^{ème} et 4^{ème} branches seront financées par les collectivités.

M. Mermin indique, s'agissant de la problématique d'accès modes doux, que la question est de savoir si la CCG vient faciliter l'étude sur le projet de cheminement modes doux entre la commune de Vulbens et le collège lequel n'emprunterait pas l'itinéraire Viarhônga.

A Magnin signale que le point important est le financement de l'étude avec la cohérence entre les communes : il estime que ce serait logique que cette étude soit financée par la CCG qui a compétence en matière de mobilité.

PJ Crastes rappelle qu'il faut faire une différence entre la logique et la compétence.

M. Grats souligne qu'il faut bien distinguer le projet Viarhônga qui permet le vélo plaisir et pour lequel les détours sont possibles, des projets de pistes cyclables à usage quotidien. Par exemple, le projet retenu entre les communes de Feigères et St-Julien, qui s'inscrit dans la seconde démarche, est direct. Les projets de voie verte sont fortement subventionnés à hauteur de 80%.

J. Bouchet indique que l'étude de ce projet est d'ailleurs financée uniquement par les communes de Saint-Julien et Feigères.

A Magnin estime qu'il faut simplement avoir un projet unique, uni et cohérent.

PJ Crastes observe qu'il est intéressant d'aller au collège en vélo entre Vulbens et Valleiry. Il rappelle que le schéma modes doux a identifié des axes structurants à développer en plus de la Viarhônga et que ces projets s'élèvent à environ 13 M d'euros. Si à l'avenir, la compétence de la CCG devait évoluer, il faut que cela soit clair pour toutes les communes.

M. Mermin indique que la CCG pourrait être un facilitateur pour le projet ; ce ne serait pas automatiquement à elle de le réaliser.

A Magnin explique que l'étude pourrait être portée par la CCG ce qui permettrait au projet d'avoir plus de poids pour obtenir des subventions.

PJ Crastes signale que ce n'est pas une question d'argent, mais une question de cohérence avec les statuts de la CCG. Il est possible de déterminer une nouvelle logique et dans ce cas, elle doit être appliquée à tous les projets. La question de la cohérence est aussi l'équilibre du territoire. Il est nécessaire de travailler avec le service mobilité de la CCG sur ce sujet.

J. Bouchet rappelle que le projet entre Feigères et Saint-Julien a été financé par les communes. Il est possible de changer de vision avec le financement de l'étude du projet entre Vulbens et Valleiry par la CCG. Dans ce cas, il faudra acter tous ensemble de ce changement de vision et de prendre en compte les impacts financiers pour la collectivité.

F Benoit note qu'il y a des dispositifs d'aide pour lesquels les syndicats mixtes n'ont pas le droit aux subventions. Il faut aussi s'interroger sur le meilleur échelon pour obtenir des financements.

PJ Crastes observe que le syndicat mixte peut être la bonne structure pour payer l'étude et pas nécessairement la meilleure pour mener cette étude.

Il résume la situation de la manière suivante :

- Soit il est procédé à une nouvelle lecture des compétences de la CCG
- Soit la CCG n'est pas compétente pour le faire. Dans ce cas, il faut trouver un autre montage et peut être que plus tard, le projet pourrait basculer à l'intercommunalité.

A Magnin estime que l'enjeu de cette discussion est l'équité. La CCG gère également la compétence transport scolaire. Les communes ne se seraient pas posé cette question du portage et du financement de ce projet s'il n'avait pas pour objectif de desservir le collège. Il ne faut pas toujours regarder en arrière.

PJ Crastes indique qu'il sera réfléchi à une nouvelle vision des compétences tout en veillant à l'équité.

M. Grats signale que la CCG ne peut pas aller sur tous les projets.

3. Gestion Covid

- Une crèche a été fermée à St-Julien.
- Le prochain Conseil aura lieu de 19h30 à 20h30
- Les commissions seront maintenues de 18h00 à 19h15 en visioconférence.

4. Compte-rendu de la réunion O Champs

PJ Crastes indique qu'il a rencontré ce collectif qui à l'origine s'oppose au projet de l'Ecoparc. Ce collectif a également des craintes quant aux dérives à long terme du projet de méthaniseurs qui pourrait aboutir à la mise en place d'un modèle économique.

La collectivité a clarifié et expliqué les projets qu'elle mettait en œuvre, des choix faits en 2013, du fait que le développement des zones d'activité économique est moindre par rapport aux logements, sur les motifs des achats de terres agricoles par la CCG.

Il existe plusieurs modèles agricoles notamment des modèles avec des petites surfaces qui cherchent à s'étendre.

Dans le projet de territoire, il y a un volet plan agriculture/plan alimentaire territorial. La question est comment travailler avec les différents types d'activités agricoles ? Est ce qu'on maintient les plans de notre dernier projet de territoire dans le prochain ? La difficulté a été d'évoquer des solutions concrètes et de se mettre d'accord sur ces dernières. Il y a un problème également de représentation.

M. Mermin rappelle que la collectivité rencontre les agriculteurs du genevois et qu'elle les intègre au maximum dans les projets. La collectivité doit aussi travailler avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

PJ Crastes observe que ce collectif affirme qu'il est difficile de travailler avec ses 2 structures.

M. Genoud indique ce sont des gens de bonne volonté qui ont besoin d'être écoutés. Ce collectif reproche de laisser la main à la SAFER pour l'acquisition et la distribution de la terre agricole. Il pourrait être

intéressant de voir comment la CCG pourrait conserver la maîtrise de l'attribution et la distribution des terres qu'elle acquiert.

A Magnin rappelle qu'il existe un schéma départemental d'attribution de la terre géré par la DDT qui obéit à des priorisations et des règles dictées par l'Etat. La CCG doit faire un choix : respecter ou non les règles départementales.

PJ Crastes observe que la collectivité est obligée de travailler avec la SAFER qui a le droit de préemption. Il est vrai que l'application du cahier des charges départemental conduit parfois à des incohérences. Il conviendrait de travailler avec eux sur ce point.

Il sera nécessaire également, dans le prochain projet de territoire, de définir notre politique en matière d'acquisition de terres agricoles.

E. Rosay rappelle que la création de la SAFER avait pour but de protéger les terres agricoles.

PJ Crastes indique que le recours n'était pas l'objet de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Louisa Brun, le 24 décembre 2020.

Vu par le Président